

Code criminel

Deuxièmement, le besoin d'aide et de soutien. Les victimes expriment souvent des besoins concrets d'aide et de soutien que les services déjà existants ne sont pas toujours en mesure de fournir. Lorsque de tels services existent déjà, les mécanismes nécessaires pour les rendre disponibles et facilement accessibles ne sont pas toujours adéquats. Les victimes, surtout lorsqu'elles se trouvent encore sous l'effet du choc qu'elles ont subi, ne parviennent pas toujours à obtenir les services qu'elles recherchent.

Troisièmement, les victimes réclament de plus en plus le droit de participer au processus pénal et d'être consultées lorsque des décisions qui les concernent sont prises par des responsables du système. Elles comprennent mal les raisons que l'on invoque pour les exclure du processus pénal et pour ne pas tenir compte de leurs revendications.

De nombreuses consultations ont été proposées pour répondre aux besoins exprimés par les victimes d'actes criminels. Plusieurs laissent entendre que des ressources nouvelles soient consacrées à l'établissement de service adéquat pour la victime. D'autres proposent des solutions, savoir, que les divers intervenants et responsables du domaine de la justice acceptent de réviser consciencieusement leur propre pratique et leur attitude face aux victimes. D'autres proposent une reconnaissance formelle des droits des victimes. Plusieurs de ces solutions proposées sont intéressantes, toutefois, comment les départager, comment s'assurer que les efforts et les ressources que nous investissons dans ce domaine porteront fruit et offriront le maximum d'appui aux victimes? La question n'est pas simple et nous ne pouvons pas nous contenter d'agir à l'aveuglette, au hasard des suggestions qui sont proposées et des pressions qui sont exercées sur le système pénal. Depuis plusieurs années, les programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels existent, et le gouvernement fédéral participe financièrement.

Par ailleurs, grâce particulièrement aux initiatives de groupes féministes, les services spécialisés ont été développés pour venir en aide aux victimes de violence domestique et d'assaut sexuel. De plus, au fur et à mesure de notre prise de conscience de l'étendue et de l'importance du problème des enfants victimes de mauvais traitements, des programmes d'aide pour enfants maltraités ont été développés. Plus récemment encore, diverses expériences pilotes ont été mises sur pied pour répondre aux besoins d'autres groupes de victimes, tout cela s'ajoutant aux services plus généraux que les réseaux d'aide sociale étaient déjà en mesure d'offrir aux victimes comme aux autres citoyens. Toutefois, un examen des services qui sont présentement disponibles pour les victimes d'actes criminels indique clairement l'absence de concertation entre ces services d'une part et entre ces services et le système de justice pénal, d'autre part. Plusieurs de ces services ont été développés un peu au hasard sans concertation et surtout sans une politique globale et concrète d'intervention dans ce domaine. L'absence d'une telle politique globale comporte des conséquences importantes aussi bien pour les victimes elles-mêmes que pour le système pénal. Trop d'efforts et de ressources sont dépensés par des personnes généreuses en pure perte faute d'une coordination efficace entre les diverses tentatives. Les services dont la valeur et la nécessité ne sont plus à démontrer sont trop souvent placés dans des situations financières tellement précaires qu'ils s'en trouvent paralysés. L'élaboration d'une politique globale dans ce domaine est donc une priorité. C'est là un fait qui a été

reconnu par l'ensemble des ministres canadiens responsables de la justice. Ceux-ci ont fait remettre sur pied un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'étudier l'ensemble de la question. Or ce groupe de travail doit nous présenter son rapport au début de l'été. Il m'apparaît très important de chercher à tirer profit de l'information acquise et des suggestions qui en résulteront. Donc, nous suggérons d'attendre ce rapport avant de procéder à l'étude de ce projet de loi.

[Traduction]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je veux marquer mon appui au projet de loi C-682.

Des voix: Bravo!

Mme McDonald: Il est très important que cette question soit discutée. Il y a divers points qui pourraient être approuvés, mais l'orientation générale du texte est bonne. Il est certain que notre système pénal ne tient pas compte des victimes, comme nous l'apprennent chaque année de simples citoyens et toutes sortes de groupes. Le caractère frustrant des rapports entre les victimes et le système pénal a été mis en évidence. Il y a même des sondages qui montrent que les victimes ne sont pas bien traitées. Elles en sortent désemparées, et s'estiment à bon droit lésées dans leurs besoins. Il est donc important d'examiner la question.

J'ai des questions à poser sur quelques points. Tout d'abord, permettez-moi de parler d'indemnisation. Il est certain que cela pose des difficultés si l'auteur du délit est en prison. Ce ne sont certainement pas les maigres sommes que le prisonnier peut gagner derrière les barreaux qui suffiraient à indemniser sa victime. Il y a également le cas de l'auteur du délit qui n'est pas en situation de payer. La perte d'une maison, par exemple: le jugement qui serait prononcé contre l'auteur risquerait de léser la femme et les enfants. En quoi cela serait-il juste envers la femme et les enfants, qui sont innocents selon toute vraisemblance, puisqu'ils n'ont rien eu à voir avec le délit? Et, d'ailleurs, ils peuvent fort bien être même victimes d'autres délits. Il n'est pas du tout dans l'ordre de s'en prendre à des innocents. Donc, sur ce point, il faut agir avec beaucoup de prudence.

Quant à la question générale d'intervenir dans le prononcé de la sentence, elle est fort complexe. Je rappellerai à la Chambre qu'il arrive très souvent qu'avec de bonnes intentions on arrive à des résultats tout à fait inattendus, et même contraires à ce que l'on cherchait. Je citerai à titre d'exemple les projets de délestage. Nous avons dans ma province toutes sortes de projets de délestage ayant pour but d'éviter que nos prisons déjà surencombrées ne le soient encore plus, en délestant la justice pénale et surtout nos établissements de diverses personnes, qu'on dirige vers d'autres sortes de traitements communautaires par des ordonnances de service communautaire. En d'autres termes, on cherche d'autres peines ayant pour but essentiel de redresser le tort fait aux victimes et d'une façon qui convienne à ces dernières. C'est là un but très valable qui va tout à fait dans le même sens que l'objet général du projet de loi à l'étude. Mais il arrive très souvent que ces tentatives de délestage ont pour résultat d'intégrer dans la justice pénale une nouvelle tranche de personnes. Il y a le même nombre de personnes qui vont en prison, et même encore plus en certains